UHR : DES SOIGNANTS FORMÉS, VOLONTAIRES ET RECONNUS

Les Unités d'Hébergement Renforcé accueillent des résidents présentant des troubles du comportement importants, nécessitant un accompagnement spécifique, adapté et sécurisé. Pour l'UNSA-CASVP, travailler en UHR ne peut pas être considéré comme une simple affectation interchangeable.

L'accompagnement en UHR demande des compétences particulières : **approche relationnelle adaptée**, connaissance des troubles du comportement, prévention de l'épuisement professionnel, travail en équipe et continuité des prises en charge.

Les soignants affectés dans ces unités doivent donc pouvoir bénéficier d'une **formation adaptée**, notamment à la fonction d'**Assistant de Soins en Gérontologie**, et être **volontaires** pour exercer dans ce cadre exigeant.

Non aux affectations contraintes

L'UNSA-CASVP refuse que des aides-soignants, AMP ou AES soient affectés en UHR **sans préparation, sans accompagnement et sans volontariat**.

Imposer ce type d'affectation fragilise les agents, désorganise les équipes et peut mettre en difficulté la qualité de l'accompagnement des résidents.

Former, accompagner et respecter le volontariat, ce n'est pas un confort : c'est une condition de sécurité, de qualité de prise en charge et de respect des professionnels.

Les agents hôteliers : un rôle utile, dans un cadre clair

Cette demande ne vise pas les agents hôteliers.

L'UNSA-CASVP rappelle l'importance de leur travail dans l'organisation quotidienne des unités.
Ils contribuent au **bon fonctionnement du service**, à la **qualité de vie des résidents** et à de meilleures conditions de travail pour tous.

Mais leur intervention doit s'exercer dans un cadre clair, respectueux de leurs missions et de leurs compétences. Les agents hôteliers ne doivent pas être mis en difficulté par une **confusion des rôles**, ni se substituer aux professionnels soignants.

De la même manière, les soignants ne doivent pas devenir la variable d'ajustement d'une organisation hôtelière insuffisamment anticipée.

L'UNSA-CASVP demande à l'administration :

- de garantir le **volontariat** et la **formation adaptée** des agents affectés en UHR ;
- de ne pas imposer ces unités à des agents **non préparés** ;
- de reconnaître les **compétences particulières** exercées dans ces services ;
- de clarifier les missions des **soignants** et des **agents hôteliers** ;
- d'éviter tout **report de charge** sur les équipes soignantes ;
- d'anticiper les remplacements pour éviter les **affectations subies**.

En UHR, la qualité de l'accompagnement passe aussi par le respect des agents. Les résidents ont besoin de professionnels formés, stables et volontaires. Les agents ont besoin d'un cadre clair, protecteur et respectueux de leurs compétences. Pour l'UNSA-CASVP, l'UHR ne doit pas reposer sur la contrainte, l'improvisation ou la confusion des missions, mais sur la formation, le volontariat et la reconnaissance.

16-06-2026

UNSA-CASVP
94, rue de la Folie-Méricourt – 75011 PARIS
Tél : 01 43 14 23-20 & 22 40
Casvp-syndicat-unsa@paris.fr www.unsacasvp.fr